

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont.

MAIRIE D'ATTAINVILLE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 février 2015  
Date d'affichage 05 février 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
PRESENTS : 16 VOTANTS : 17

L'an deux mil quinze, le Mercredi 11 février 2015 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de  
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoint

M BELFORD Guy M RUDANT Michel, Mme LEROY Christiane Mme COZE Anne-Marie, M GONTIER Alain, Mme COLLIGNON Sandrine, M PENZA Frédéric, Mme SCALZOLARO Lina M CITERNE Yves, M JOURNET Philippe Mme TAYLOR Catherine.

Etaient absents excusés : M LHERMITTE Yves, M ALAIMO Stéphane  
Mme WOLOSZYN Murielle a donné procuration à Mme LOZAÏC Odette.

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 JANVIER 2015 est adopté à l'unanimité. Madame le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération qui est intervenue après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Madame le Maire à l'unanimité.

Délibération 2015/05

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARISATION EN CLIS (CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE) D'EAUBONNE**

Vu la scolarisation d'un enfant d'Attainville en CLIS sur la Commune d'EAUBONNE.

Vu la demande de participation financière de la commune d'Eaubonne pour un montant de 440,87€.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**DECIDE de verser à la Commune d'Eaubonne la somme de 440,87€ correspondant à la scolarisation en CLIS d'un enfant domicilié à ATTAINVILLE**

**Les crédits sont imputables au compte 65738.**

Arrivée de M LHERMITTE à 20H45

**AVANCEMENT DE GRADES – RATIO PROMUS/PROMOUVABLES**

La loi du 19 février 2007, impose désormais aux collectivités de déterminer, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Ce nombre est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%

Le tableau suivant a reçu un avis favorable du Comité Technique du 27 janvier 2015.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%
Adjoint d'animation de 1ère classe	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	100%
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	100%
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	100%

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**ADOpte les ratios ainsi proposés**

Délibération 2015/07

**-CREATIONS ET -SUPPRESSIONS DE POSTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission communale des ressources humaines

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, le Conseil Municipal vient de fixer les ratios d'avancement de grade. La commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable aux propositions de tableau des promovables. (Pour les agents non soumis à la condition de réussite à un examen professionnel).

Afin de permettre le déroulement de carrière de ces agents actuellement Agents Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, et Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE**

De créer à compter du 11 février 2015 un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

De créer à compter du 11 février 2015 un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

De supprimer à compter du 11 février 2015 un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

De supprimer à compter du 11 février 2015 un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

De compléter en ce sens, le tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune

Délibération 2015/08

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REALISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE CES, LP ET LA COMMUNE DE MONTSOULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26/2014 du 19 décembre 2014 relative à la demande de retrait de la commune de Saint martin du tertre du syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES LP et la commune de Montsoul

En vertu de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales Il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de ce syndicat de se prononcer.

**Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le retrait de la commune de Saint Martin du tertre du syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES LP et la commune de Montsoul**

Délibération 2015/09

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REALISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE CES, LP ET LA COMMUNE DE MONTSOULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le CES, LP e la commune de Montsoul n°25/2014 du 19 décembre 2014 relative à la demande de retrait de la commune d'Attainville du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le CES LP et la commune de Montsoul

En vertu de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales Il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de ce syndicat de se prononcer.

**Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le retrait de la commune d'ATTAINVILLE du syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES LP et la commune de Montsault**

Délibération 2015/10

**AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN D'UN GYMNASE DU TERRAIN STABILISE ET DES VESTIAIRES ENTRE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE LA CCOPF ET L'ASSOCIATION PENDRAGON FOOTBALL AMERICAIN DE MONTMORENCY**

Vu la fermeture temporaire du terrain de MOISSELLES

Vu la demande de l'association sportive les Pendragons de Montmorency

Propose de modifier l'article 2 et 3 de la manière suivante :

Article 2 : Durée /Délais

La présente mise à disposition est consentie pour la période et les créneaux suivants :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015.
- Le samedi de 14H00 à 17h30, autres matinées à la demande, pour le gymnase.
- Le mercredi, de 19H30 à 22H30, autres soirées ou matinées à la demande, pour le terrain stabilisé et les vestiaires.

Le renouvellement de la mise à disposition devra être expressément consenti par la Commune d'ATTAINVILLE à défaut, cette mise à disposition se terminera le 30 juin 2015.

Article 3 Redevance.

La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement, par l'association d'une redevance de 20€ (vingt euros par matinée ou soirée d'utilisation du gymnase et 50 € par soirée du terrain stabilisé.

Cette redevance donnera lieu à l'émission, par la Commune, de titres de recettes, selon les conditions suivantes :

Au 30 juin 2015 selon le nombre de vacations déclarées en Mairie.

L'association déposera un chèque de 50€ (cinquante) à l'ordre du Trésor Public en échange d'un trousseau de clés comprenant :

Deux clés pour l'éclairage du gymnase, un badge d'accès au gymnase, et une clé des vestiaires du terrain stabilisé

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1.

Le Point n°7 Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité auprès du syndicat mixte départemental d'Electricité et des Communications du Val d'Oise est reporté.

Délibération 2015/11

**VOTE RELATIF A L'INTEGRATION DE L'ASSOCIATION FAIRE VIVRE ATTAINVILLE**

Vu la demande par courrier du 23 avril dernier, le président de l'association « Faire Vivre Attainville » souhaite que l'association soit partie prenante à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et demande au conseil municipal de réviser en conséquence sa délibération du 15 juin 2010 pour modifier la liste des personnes associées afin d'y ajouter l'association « Faire Vivre Attainville »

**Le conseil municipal à la majorité des voix 14 voix POUR, 0 ABSTENTION, 4 voix CONTRE, DECIDE** d'ajouter à la liste des personnes associées .l'association « Faire, Vivre, Attainville »

Délibération 2015/12

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME**

Compte tenu de la nécessité de saisir éventuellement la commission de réforme pour les agents,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec le CIG

Le montant dû par séance de la commission de réforme s'élève à :

- 21,13 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5.
- 31,87 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5.et 10
- 43,60 euros au-delà de 10dossiers présentés en séance.

La durée de la convention est de cinq ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer une convention avec le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme.

La séance est levée à 21 heures 40.

Le Mairie d'ATTAINVILLE

Odette LOZAIC